ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

ONIAM
Office national d'indemnisation des accidents médicaux

Décision du 15 mars 2018 portant nomination du directeur des ressources de l'ONIAM et délégation de signature

NOR : *SSAX1830194S*

Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,

Vu les articles L. 1142-22 et R. 1142-52 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 24 février 2017 du Président de la République portant nomination de M. Sébastien LELOUP comme directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 19 janvier 2018 relative à l'organisation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu l'article 27 du règlement intérieur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales, adopté par délibération du conseil d'administration dans sa séance du 19 janvier 2018,

Décide :

Article 1er

Nomination

M. CASANOVA (Denis) est nommé directeur des ressources de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales à compter du 1er avril 2018.

Article 2

Délégation de signature

M. CASANOVA (Denis) reçoit délégation permanente à l'effet de signer, dans le périmètre des trois services supports de l'ONIAM (service ressources humaines ; service budget, finances, marchés publics, services généraux ; service informatique, système d'information et statistiques), tous les actes, les décisions, les contrats, les marchés, les conventions et les avenants, ainsi que toutes les propositions d'engagement et d'ordonnances de paiement, de virement, toutes pièces justificatives de dépenses, tous ordres de reversement et toutes demandes de titre de perception. Sont exclus de la délégation de signature du directeur des ressources la conclusion des contrats de travail visant les emplois de responsable de service ainsi que les décisions de licenciement.

Article 3

Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 15 mars 2018.

Le directeur de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
SÉBASTIEN LELOUP